

DECISION

**OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le projet d'une foncière -
Autorisation de signature d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA)**

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne- Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 22 avril 2026, devenu exécutoire le 22 avril 2026, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle Aménagement et Projet Territorial de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence en matière d'habitat, la Communauté Urbaine a lancé une étude stratégique habitat et de peuplement à l'échelle intercommunale. L'objectif de cette étude étant de permettre, notamment, de proposer de renforcer les outils et dispositifs partenariaux en faveur de l'attractivité résidentielle, de la lutte contre la vacance et l'amélioration de l'habitat,

Considérant le besoin d'explorer la faisabilité d'un nouvel outil de type foncière dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle stratégie habitat,

Considérant que cet outil devra être capable de porter et gérer sur un temps long des actifs fonciers et immobiliers (20-25 à 35-50 ans) pour proposer du logement abordable voire certains locaux commerciaux en rez-de-chaussée, avec une valorisation progressive à moyen et long terme,

Considérant la procédure de mise en concurrence menée selon les règles des marchés à procédure adaptée organisée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration d'un projet d'une foncière qui conduit à retenir la proposition de Foncéo – Citéliance dont le siège social est situé 107 B cours Albert Thomas – 69003 Lyon qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée est conclu avec Foncéo - Citéliance dont le siège social est situé 107 B cours Albert Thomas- 69003 Lyon pour un montant de 28 775 € HT, soit 34 530 € TTC.
- Madame la Directrice générale adjointe est autorisée à signer les pièces relatives à cette offre de prestations.
- Les crédits correspondants seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 3 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 6 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 6 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services en
charge du Pôle aménagement et projet territorial,,
Véronique MONTON



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Directrice générale adjointe des
services en charge du Pôle aménagement
et projet territorial,,
Véronique MONTON

